

AFFAIRE N° 31/9. - Cession à l'ETAT d'une parcelle de terrain de 1.137 m2
située à la JAMAÏQUE.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 29 MAI 1969, vous vous êtes prononcés favorablement pour la cession à l'Etat d'une parcelle de terrain de 1.137 m2, distraite d'un terrain acquis par la Commune à la Jamaïque et nécessaire à la mise à quatre voies de la R. N. 2, à la sortie Est de Saint-Denis.

Cette cession devait se faire sur la base de 354 740 Frs CFA, somme jugée toutefois excessive par la Direction Départementale de l'Equipement.

Cette dernière faisait en effet valoir que l'estimation du Service des Domaines, portant sur 260 000 Frs CFA, elle entendait acquérir cette parcelle sur cette base.

Cependant, pour régulariser cette situation en tenant compte des raisons invoquées par l'Equipement et des intérêts de la Municipalité, j'ai demandé au Service des Domaines d'effectuer une nouvelle estimation sur laquelle pourrait être opérée la transaction.

Par lettre en date du 6 SEPTEMBRE dernier, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement me faisait connaître son acceptation pour opérer une transaction sur la base de 260 000 Frs CFA, selon une récente réévaluation du Service des Domaines.

Je vous demande, en conséquence, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser :
à effectuer la vente du terrain de 1.137 m2, cadastré B L 4 (partie) à l'Etat (Direction Départementale de l'Equipement) pour le prix de 260 000 Frs CFA ;
à intervenir lors de la signature de l'acte de vente.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

En
Saint-Denis, le 24 novembre 1976
Bon à l'Etat
Le Secrétaire Général
Signé: B. Brouet
Le chef de service des Affaires Financières
R. Brouet